



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 04 octobre 2018 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac**

---

**Présents :**

|                        |                            |  |
|------------------------|----------------------------|--|
| AIX LES BAINS          | Dominique DORD             |  |
| AIX-LES-BAINS          | Renaud BERETTI             |  |
| AIX-LES-BAINS          | Michel FRUGIER             |  |
| LA BIOLLE              | Blandine BELLANCA          |  |
| BOURDEAU               | Jean-Marc DRIVET           | Pouvoir de Corinne CASANOVA                    |
| LE BOURGET DU LAC      | Marie-Pierre FRANÇOIS      |  |
| BRISON SAINT INNOCENT  | Jean-Claude CROZE          | Départ après la 3 <sup>ème</sup> délibération  |
| CHANAZ                 | Yves HUSSON                |  |
| CHINDRIEUX             | Marie-Claire BARBIER       |  |
| CONJUX                 | Claude SAVIGNAC            | Pouvoir de Sylvie L'HEVEDER                    |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND    | Nicolas JACQUIER           |  |
| ENTRELACS              | Bernard MARIN              |  |
| ENTRELACS              | Claude GIROUD              | Départ après la 3 <sup>ème</sup> délibération  |
| GRESY SUR AIX          | Robert CLERC               |  |
| MERY                   | Eudes BOUVIER              |  |
| LE MONTCEL             | Jean-Christophe EICHENLAUB |  |
| MOUXY                  | Gabrielle KOEHREN          |  |
| ONTEX                  | Jacques CURTILLET          |  |
| RUFFIEUX               | Olivier ROGNARD            |  |
| SAINT OFFENGE          | Bernard GELLOZ             |  |
| SAINT OURS             | Christian REBELLE          |  |
| ST PIERRE DE CURTILLE  | Sylvie L'HEDEVER           | Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération |
| SERRIERES EN CHAUTAGNE | Denise de MARCH            |  |
| TRESSERVE              | Jean-Claude LOISEAU        |  |
| VIVIERS-DU-LAC         | Robert AGUETTAZ            | Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT                  |
| VOGLANS                | Yves MERCIER               |  |

**Absents excusés :**

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| AIX-LES-BAINS               | Corinne CASANOVA   |
| LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | Nicole FALCETTA    |
| PUGNY CHATENOD              | Jean-Guy MASSONNAT |

**Autres présents non votants :**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Yves GRANGE                 | Entrelacs                                 |
| Christophe DERIPPE          | Entrelacs                                 |
| Jean-François BRAISSAND     | Entrelacs                                 |
| Christian VASQUEZ           | Directeur OTI                             |
| Laurie SOUVIGNET            | Directrice adjointe OTI                   |
| Frédéric GIMOND             | Directeur Général des services            |
| Laurent LAVAISIERE          | Directeur Général Adjoint                 |
| Christophe PIRAT            | Directeur des services à la population    |
| Martine REVOL               | Directrice de cabinet                     |
| Véronique MERMOUD           | Responsable Urbanisme – Foncier - Habitat |
| Sophie CASSARO              | Responsable tourisme                      |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable Juridique / Assemblées        |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 septembre 2018 comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (25 présents et 28 votants).

## DÉLIBÉRATION

N° : 1      Année : 2018  
Exécutoire le : 11 OCT. 2018  
Affichée le : 11 OCT. 2018  
Visée le : 11 OCT. 2018

### FONCIER

#### **Commune de Grésy-sur-Aix (lieu-dit Droise) - Réalisation d'une zone de croisement et élargissement d'un virage pour le réseau de bus - Achat de la parcelle B 1285p**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'aménager la route du Pont Combet afin réaliser une zone de croisement et d'élargir un virage pour le réseau de bus dans le secteur de Droise sur la commune de Grésy-sur-Aix.

L'étude réalisée par la société Baron Ingénierie montre que la parcelle cadastrée section B n°1285 peut être utilisée pour créer cet aménagement (plan ci-annexé). Une partie de cette parcelle soit une surface d'environ 114 m<sup>2</sup> est nécessaire pour ce projet.

Ce bien appartenant à Messieurs ROUPIOZ Marcel et Didier et Madame ROUPIOZ Simone, est classé en zone agricole (A) et naturelle (N) au Plan local d'Urbanisme de la commune de GRESY SUR AIX.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de chaque propriétaire, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Ces promesses (ci-annexées) prévoient un prix de vente de 570,00 € soit 5,00 €/m<sup>2</sup> (toutes indemnités incluses). Cette somme devant être répartie entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Monsieur le Président propose d'acheter cette partie de parcelle au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup> soit un montant global de 570,00 € et de signer la promesse de vente.

La vente sera formalisée par acte administratif. Grand Lac supportera les frais (d'acte, de bornage, ..) liés à cet achat.

Les crédits sont inscrits au budget Déplacement programme d'investissement « Sécurisation de lignes ».

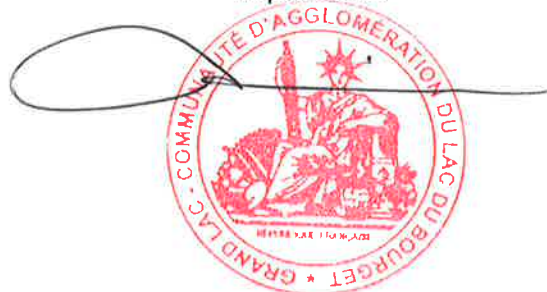
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le Président à signer la promesse de vente et tous les actes nécessaires à son exécution,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 4 octobre 2018

Le Président,  
Dominique DORD

|                             |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 25             |
| - Votants : 28              |
| - Pour : 28                 |
| - Contre : 0                |
| - Abstentions : 0           |
| - Blancs : 0                |



**PROMESSE DE VENTE**

**Monsieur Didier ROUPIOZ**

Demeurant à GRESY-SUR-AIX (73 100) 440, route d'Epersy

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à la **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), (SIREN 247 300 049)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **GRESY-SUR-AIX (SAVOIE)**

| SECTION | NUMERO | CONTENANCE            | EMPRISE            | RELIQUAT              |
|---------|--------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| B       | 1285   | 24 539 m <sup>2</sup> | 114 m <sup>2</sup> | 24 425 m <sup>2</sup> |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **570,00 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS)**

Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué est conforme à l'avis émis par le Service France Domaine de la Direction Départemental des Finances Publiques de la Savoie en date du 30 mai 2018.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.


Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en l'Etude de Maître.....** Giraud..... Albeas.....

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à..... G. r. e. s. y. s. u. r. A. i. x..... le 30 Août 2018.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts  
Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

**PROMESSE DE VENTE**

**Monsieur Marcel ROUIPOZ**

Demeurant à GRESY-SUR-AIX (73 100) 1673, route de Droise

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer, En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **GRESY-SUR-AIX (SAVOIE)**

| SECTION | NUMERO | CONTENANCE            | EMPRISE            | RELIQUAT              |
|---------|--------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| B       | 1285   | 24 539 m <sup>2</sup> | 114 m <sup>2</sup> | 24 425 m <sup>2</sup> |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **570,00 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS)**

Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué est conforme à l'avis émis par le Service France Domaine de la Direction Départemental des Finances Publiques de la Savoie en date du 30 mai 2018.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en l'Etude de Maître...** *Girard... Albers* .....

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à... *Gresy... Sur... Aix* ..... le... *30... Août... 2018* ...

*Signature du promettant ici, S.V.P.*



**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

**CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

**PROMESSE DE VENTE**

**Madame Simone ROUPIOZ, née BURNAZ**  
Demeurant à GRESY-SUR-AIX (73 100) 1673, route de Droise

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,  
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à la **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), (SIREN 247 300 049)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,  
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'elle détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **GRESY-SUR-AIX (SAVOIE)**

| SECTION | NUMERO | CONTENANCE            | EMPRISE            | RELIQUAT              |
|---------|--------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| B       | 1285   | 24 539 m <sup>2</sup> | 114 m <sup>2</sup> | 24 425 m <sup>2</sup> |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **570,00 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS)**

Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

- Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué est conforme à l'avis émis par le Service France Domaine de la Direction Départemental des Finances Publiques de la Savoie en date du 30 mai 2018.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

Les parties font élection de domicile :

**Le promettant, en l'Etude de Maître... Giroud... Albeas.....**

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à... Gresy... Sur... Aix..... le 30... Août... 2018.....

Signature du promettant ici, S.V.P.

*S. Roupioz*

**ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:**

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts  
Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

**Le bénéficiaire :**

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

AMENAGEMENT POUR L'AMELIORATION DU  
RETOURNEMENT DES BUS A DROISE  
PLAN DES ACQUISITIONS FONCIERES



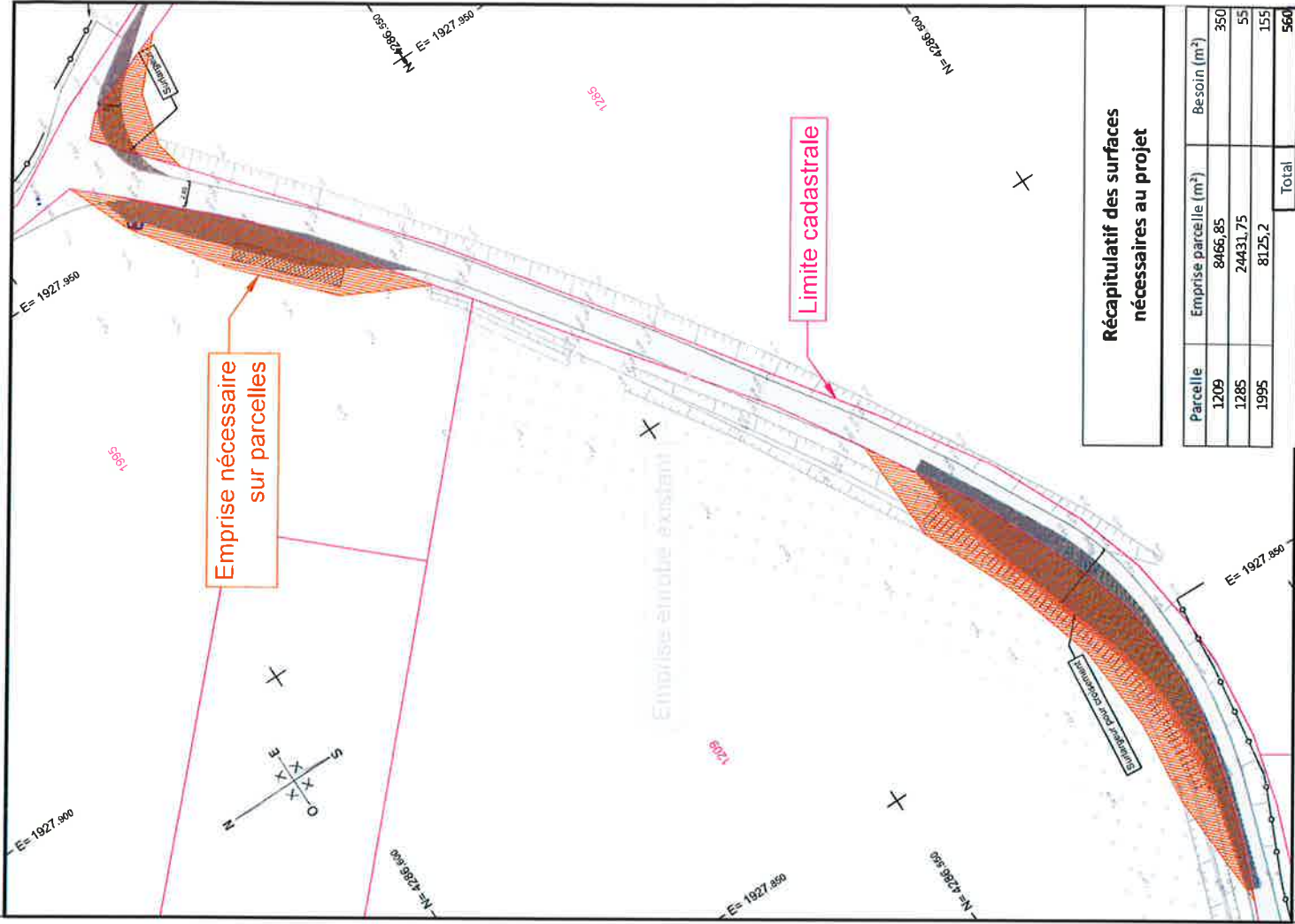
MAITRISE D'OEUVRE



Savoie Hexapole - ACTIPOLE n°5  
242 rue Maurice Herzog  
73420 VIVIERS DU LAC  
Tél : +33 (0)4 79 35 85 21  
Mail : [contact@baron-groupe.fr](mailto:contact@baron-groupe.fr)  
Site internet : [www.baron-groupe.fr](http://www.baron-groupe.fr)

| ELEMENTS DE MISSION |    | N° AFFAIRE | PIECE n° | ECHELLE | INDICE |     |     |          |   |       |   |
|---------------------|----|------------|----------|---------|--------|-----|-----|----------|---|-------|---|
| DIA                 | EF | AVP        | PRO      | ACT     | EXE    | DET | AOR | 15AF0271 | - | 1/500 | A |

| INDICE | DATE       | ETABLI par | VERIFIE par | NATURE DE LA MODIFICATION |
|--------|------------|------------|-------------|---------------------------|
| A      | 25/03/2016 | S.P        | C.H         | DOCUMENT INITIAL          |



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Commune de Grésy-sur-Aix (lieu-dit Droise) - Réalisation d'une zone de croisement et élargissement d'un virage pour le réseau de bus - Achat de la parcelle B 1285p

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** d2558 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20181004-d2558-DE

---

**Date de décision :** 04/10/2018

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions  
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros